

**DEPARTEMENT DU MORBIHAN
COMMUNE DE DAMGAN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mille treize le vingt septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de DAMGAN légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Alain DANIEL, Maire.

Nombre de membres : 14

En exercice : 14

Présents : 9

Votants : 11

Absents : 5

Date de convocation : 14 septembre 2013

Présents : Michel YVERT, Louis ABLIN, Michel LE PEHUN, Béatrice de CHARETTE, Erwan DUFRECHE, Claude ANNEZO, Sylviane GUEMENE, Marc LAMOUR.

Absents : Patricia GLAUNEC, Philippe KERJEAN pouvoir à Michel YVERT, Pascal LAMY pouvoir à Marc LAMOUR, Eliane LE BAIL, Rémy DELATTRE

Sylviane GUEMENE a été élue secrétaire

2013-103 REHABILITATION DU RESEAU ASSAINISSEMENT EAUX USEES : demande de subvention 1^{ère} tranche

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les rapports annuels du délégataire de ces dernières années relèvent un volume anormal d'eau entrant dans la station d'épuration. Afin de pouvoir identifier les secteurs de la commune où les infiltrations de ces eaux parasites sont les plus conséquentes, il a été demandé à la société fermière – conformément au cahier des charges de la DSP conclu l'an dernier – de procéder à une étude de diagnostic. Cette étude a permis d'identifier quatre zones où les infiltrations sont particulièrement significatives (secteur du Loch sur une longueur totale de 790 ml, rue d'Ambon sur une longueur de 145 ml, secteur de Pleine Mer sur longueur de 302 ml et le secteur de Pénerf sur une longueur de 763 ml). La commission propose de réaliser une première tranche de travaux sur le secteur du Loch.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE de l'étude de diagnostic réalisée par SETUDE à la demande de VEOLIA.

DECIDE de réaliser une première tranche de travaux (secteur du Loch) dont le montant est estimé à 200 000 €

HT.

SOLLICITE à cet effet les subventions du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau.

2013-104 CESSION D'UNE PETITE PARCELLE DE TERRAIN PAR LES CONSORTS PRIMAULT

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'érosion côtière de ces dernières années a contraint la commune à fermer le sentier côtier de Kervoyal. Plusieurs visites sur le terrain, échanges avec les riverains et la DDTM ont permis de valider le tracé du rétablissement du sentier avec un empiètement sur la propriété PRIMAULT. Le bornage contradictoire quantifie la cession au profit de la commune à 23 m². En contre partie, la commune procédera à la reconstruction d'une partie de la clôture existante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE la cession à la commune de la parcelle cadastrée section AR n° 109 d'une superficie de 23 m²

S'ENGAGE, en contrepartie, à reconstruire une partie de la clôture existante.

DIT que cette cession, à titre gratuit, sera concrétisée par devant un notaire de l'office notarial de MUZILLAC, les frais d'acte étant à la charge de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et documents afférents à cette cession.

2013-105 DENOMINATION DE RONDS POINTS

Monsieur le Maire expose au conseil que deux ronds points n'ont pas reçu de dénomination : le giratoire du carrefour Atalante – René CASSIN et celui de Pénerf. Il propose les dénominations suivantes : rond point de l'Atalante pour celui situé au carrefour Atalante – René CASSIN et pour celui de Pénerf : rond point du capitaine HULIOCCQ (capitaine du bateau « La Société » qui sauva les 150 hommes d'équipage du vaisseau « Le Juste » coulé le 20 novembre 1759 pendant la bataille des Cardinaux).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder à la dénomination des ronds points suivants :

- carrefour Atalante – René CASSIN : rond point de l'Atalante.
- Pénerf : rond point du Capitaine HULIOCCQ.

2013-106 ADMISSIONS EN NON VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES

Monsieur le Maire expose au Conseil que Madame de VETTOR, comptable du Trésor, a demandé l'admission en non valeur de produits irrécouvrables sur le budget général, celui du Port de Pénerf et celui des mouillages. Ces produits n'ont pu être recouverts pour les raisons suivantes : créances minimes, créancier décédé et carence). Il précise que l'admission en non valeur n'équivaut pas à une remise gracieuse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Sur proposition du comptable du Trésor,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'admettre en non valeur les créances suivantes :

- budget général : 77.00 €
- port de Pénerf : 222.75 €
- mouillages : 174.92 €

2013-107 BUDGET ASSAINISSEMENT : exercice 2013 – DM 1

Monsieur le Maire expose au conseil qu'il convient d'amortir par des opérations d'ordre certaines subventions.

Vu l'instruction comptable M4,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 2013-050 du 5 avril 2013 portant approbation du budget du service assainissement pour l'exercice 2013,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la décision modificative n° 1 du budget assainissement telle qu'elle suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Article 023 1 000.00 €

Recettes

Chapitre 042 – article 777 1 000.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Chapitre 040 article 13914 1 000.00 €

Recettes

Article 021 1 000.00 €

2013-108 BUDGET DU PORT DE PENERF : exercice 2013 – DM 1

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il y a lieu d'opérer quelques virements de crédits de compte à compte afin de permettre le règlement de dépenses à venir.

Vu l'instruction comptable M4,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 2013-051 du 5 avril 2013 portant approbation du budget du port de Pénerf pour l'exercice 2013,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la décision modificative n° 1 du budget du port de Pénerf telle qu'elle suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Article 6353 - 250.00 €

Article 6541 + 250.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Article 001 - 5 320.00 €

Article 2188 + 4 320.00 €

Ces dépenses d'investissement correspondent principalement au relevé bathymétrique et au plan topo en cours.

2013-109 BUDGET RESIDENCE JULES VERNE – exercice 2013 – DM1

Monsieur le Maire expose que le changement de taux du livret A modifie également le taux du prêt PLS que la commune avait contracté pour la construction de la Résidence. Il convient donc de prendre en compte ce changement dans l'annuité de cette année.

Vu l'instruction comptable M14,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 2013-052 du 5 avril 2013 portant approbation du budget de la Résidence Jules VERNE pour l'exercice 2013,
Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses		
Article 66111	-	400.00 €
Article 023	+	400.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses		
Article 1641	-	400.00 €
Recettes		
Article 021	+	400.00 €

2013-110 BUDGET MOUILLAGES : exercice 2013 – DM 1

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de prévoir des crédits pour des titres annulés sur exercice antérieur et des compléments de dépenses éventuelles en investissement.

Vu l'instruction comptable M4,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 2013-053 du 5 avril 2013 portant approbation du budget mouillages pour l'exercice 2013,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
APPROUVE la décision modificative n° 1 au budget mouillages telle qu'elle suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses		
Article 6541		180.00 €
Article 673		820.00 €

Recettes		
Article 703		1 000.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Article 2051		1 500.00 €
Article 2188		5 000.00 €
Article 2315		3 500.00 €
Article 001	-	10 000.00 €

D.I.A.

Conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation reçue du Conseil Municipal par délibération du 28 mars 2008.

12 déclarations d'intention d'aliéner ont été déposées. Elles ont, toutes, fait l'objet d'une décision de non préemption.

fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an
que dessus
Au registre sont les signatures,
P/Copie Certifiée Conforme,
Le 20.09.2013
Le Maire
Alain DANIEL